

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes, le 21 janvier 2016 à 19h30, sous la présidence du maire, monsieur Denis Martin.

Présences : Margaret Lavallée, Frédéric Berthiaume, Manon Robitaille
Karine Gauthier, Michel Mendes, Micheline Groulx Stabile

Benoit Ferland, directeur général
Jacques Robichaud, greffier

1. Séance ordinaire

La séance est ouverte par monsieur le maire Denis Martin à 19h32.
Tous les directeurs et directrices des différents services municipaux sont présents.

1.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2016-01-21.001 D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE

1.2 Demande de dérogation mineure - 2700, chemin d'Oka (Lot 4 512 278)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété mentionnée à la présente ;

CONSIDÉRANT l'approbation de la demande par le Conseil lors de la séance du 2 décembre 2015 ;

CONSIDÉRANT que le maire a exercé son droit de veto à l'égard de cette demande ;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre ;

IL EST

Proposé par madame Karine Gauthier
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2016-01-21.002 DE REJETER la demande de dérogation mineure n° 2015-0713 à l'égard de la propriété suivante :

| N° | Adresse des immeubles | Nature des dérogations |
|----|---------------------------------------|--|
| | 2700, chemin d'Oka (Lot 4 512 278) | La demande a pour objet d'autoriser l'implantation d'une nouvelle construction (six unités) : <ul style="list-style-type: none"> - Avec une marge arrière de 7,7 mètres au lieu de 9 mètres ; - Avec une marge latérale droite de 1,6 mètres au lieu de 5 mètres ; - Dont le bâtiment est de type « isolé » au lieu de « contiguë ». conditionnel à l'installation d'une haie mature d'une hauteur minimale de 6 pieds, le long de la ligne latérale droite. |

ADOPTÉE**1.3 Demande d'approbation de PIIA - 2700, chemin d'Oka (Lot 4 512 278)**

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande suivante d'approbation de plans à l'égard de laquelle s'applique le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT l'approbation de la demande par le Conseil lors de la séance du 2 décembre 2015 ;

CONSIDÉRANT que le maire a exercé son droit de veto à l'égard de cette demande ;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

IL EST

Proposé par madame Karine Gauthier
 Appuyé par monsieur Michel Mendes
 Et unanimement résolu

2016-01-21.003

DE REJETER la demande de PIIA n° 2015-0676 :

| N° | Adresse des travaux | Description |
|----|---|--|
| | 2700, chemin d'Oka (Lots 1 605 372 et 1 605 371) | Projet de construction neuve (sixplex) dont la façade principale sera en briques nuancées de brun et de pierre nuancée de beige. Les autres façades seront en déclin de type « Canoxel » de couleur beige. Les portes, fenêtres et parements seront en aluminium de couleur beige. |

ADOPTÉE

1.4 Retour sur certains points de la dernière réunion et survol des activités courantes

Monsieur le maire fait un retour sur certains points de la dernière séance du conseil et un bref survol des activités courantes de la municipalité.

1.5 Procès-verbaux de la séance extraordinaire du 2 décembre et des séances extraordinaire et ordinaire du 10 décembre 2015

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 2 décembre et des séances extraordinaire et ordinaire du 10 décembre 2015, au plus tard la veille de la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2016-01-21.004 D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 2 décembre et des séances extraordinaire et ordinaire du 10 décembre 2015, tels que déposé.

ADOPTÉE

2. Affaires du Conseil

2.1 Entente intermunicipale avec Ste-Marthe-sur-le-Lac concernant l'utilisation de l'aréna Olympia pour la pratique du patinage libre

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2016-01-21.005 DE SIGNER avec la Ville de Ste-Marthe-sur-le-Lac l'entente intermunicipale relative à l'utilisation de l'aréna Olympia pour la pratique du patinage libre : le maire et le directeur général sont autorisés à signer l'entente, pour et au nom de la ville.

ADOPTÉE

2.2 Mandat à Prévost, Fortin D'Aoust, avocats – Poursuite en dommages contre la ville (Service de police régionale de Deux-Montagnes)

CONSIDÉRANT qu'une poursuite en dommages-intérêts a été intentée contre le Service de police régionale de Deux-Montagnes ;

CONSIDÉRANT que la poursuite aurait dû être intentée contre la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de donner un mandat au cabinet Prévost, Fortin, d'Aoust, avocats, pour défendre les intérêts de la ville;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2016-01-21.006

DE DONNER mandat à Prévost, Fortin, D'Aoust, avocats, pour représenter les intérêts de la Ville de Deux-Montagnes dans la poursuite intentée devant la Cour supérieure du district de Terrebonne, sous le numéro 700-17-012795-158.

ADOPTÉE

2.3 Agrile du frêne – Demande à Hydro-Québec

CONSIDÉRANT que la présence de l'agrile du frêne à Deux-Montagnes, dans le grand Montréal et dans tout le sud-ouest du Québec constitue un problème important qui menace le couvert forestier de cet important secteur ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes, à l'instar de la Communauté métropolitaine de Montréal et de plusieurs villes de la région, s'est dotée d'un plan d'action qui vise à contrôler la prolifération de cet insecte ;

CONSIDÉRANT que la gestion de l'agrile du frêne implique des investissements très importants pour la Ville de Deux-Montagnes et pour ses citoyens ;

CONSIDÉRANT que ce plan repose, entre autres, sur le respect strict de méthodes de gestion de l'élagage et de l'abattage des frênes et de la valorisation des résidus en découlant ;

CONSIDÉRANT que la société Hydro-Québec intervient régulièrement sur des arbres se trouvant dans le territoire de la Ville Deux-Montagnes sans tenir compte des règlements que s'est donnés la Ville en la matière, règlement qui découle du Plan d'action de la lutte à l'agrile du frêne adopté par la Communauté métropolitaine de Montréal tant en matière de période d'intervention que de disposition des résidus ;

CONSIDÉRANT qu'en se soustrayant aux règles que ce sont données les municipalités dans la lutte contre l'agrile du frêne, la société Hydro-Québec contribue à propager ce fléau ;

CONSIDÉRANT qu'à titre d'organisme sous la responsabilité du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec, la société Hydro-Québec a la responsabilité de jouer un rôle exemplaire dans la lutte contre l'agrile du frêne ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2016-01-21.007

DE DEMANDER à la Communauté métropolitaine de Montréal d'intervenir auprès de la société Hydro-Québec afin qu'elle adopte un comportement responsable et qu'elle respecte les règlements municipaux en matière d'agrile du frêne dans les municipalités où elle intervient.

DE TRANSMETTRE la présente résolution au ministre de l'Énergie et des ressources naturelles, aux députés de Deux-Montagnes, au président de la Communauté métropolitaine de Montréal, aux maires des municipalités membres de la CMM, à la présidente de l'Union des municipalités du Québec et au président de la société Hydro-Québec.

ADOPTÉE

3. Comités, commissions, régie

3.1 Dépôt des procès-verbaux

Le greffier dépose le procès-verbal suivant :

- Comité consultatif d'urbanisme du 13 janvier 2016

4. Règlements municipaux

4.1 Adoption –Règlement n° 1565 – Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1369) afin de réglementer les activités présentant de la nudité

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance tenue le 8 octobre 2015 ;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation le 12 novembre 2015 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a notamment pour objet :

- D'interdire, dans toutes les zones où la classe d'usage « Commerce » est autorisée, toute activité présentant de la nudité, totale ou partielle, sur un terrain commercial ;
- D'autoriser dans la zone R4-57 l'usage « Activité présentant de la nudité, totale ou partielle ».

CONSIDÉRANT que ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire : aucune demande valide n'ayant été reçue ;

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la Loi sur les cités et villes pour la dispense de lecture ;

IL EST

Proposé par madame Karine Gauthier
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2016-01-21.008

D'ADOPTER le règlement n° 1565 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1369) afin de réglementer les activités présentant de la nudité* » tel que déposé.

ADOPTÉE

4.2 Adoption – Second projet de règlement n° 1567 – Règlement modifiant le Règlement de zonage afin d’agrandir la zone R1-45 à même une partie de la zone P2-26

CONSIDÉRANT l’adoption le 10 décembre 2015, du premier projet de Règlement ;

CONSIDÉRANT la tenue d’une assemblée de consultation le 21 janvier 2016 ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par madame Micheline Groulx Stable
Et unanimement résolu

2016-01-21.009

D’ADOPTER, sans changement, le second projet de règlement n° 1567 – *Règlement modifiant le Règlement de zonage afin d’agrandir la zone R1-45 à même une partie de la zone P2-26*» tel que déposé.

ADOPTÉE

4.3 Adoption – Règlement n° 1568 - Règlement décrétant l’imposition des taxes et compensations pour l’année 2016

CONSIDÉRANT qu’un avis de motion a été donné lors d’une séance tenue le 10 décembre 2015 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a notamment pour objet de prévoir les taux variés de taxation et les diverses compensations pour l’exercice financier 2016 ;

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la *Loi des cités et villes* pour la dispense de lecture ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par madame Micheline Groulx Stable
Et unanimement résolu

2016-01-21.010

D’ADOPTER le Règlement n°1568 intitulé - «Règlement décrétant l’imposition des taxes et des compensations pour l’année 2016», tel que déposé.

ADOPTÉE

4.4 Avis de motion - Règlement décrétant une dépense et un emprunt pour des travaux de réfection de la 20^e avenue entre le chemin d’Oka et le boulevard Deux-Montagnes

Madame Karine Gauthier donne avis de motion qu’il sera présenté lors d’une prochaine séance, un Règlement décrétant une dépense et un emprunt pour des travaux de réfection de la 20^e avenue entre le chemin d’Oka et le boulevard Deux-Montagnes.

4.5 Avis de motion - Règlement décrétant une dépense et un emprunt pour des travaux de réhabilitation des infrastructures d'aqueduc et d'égout

Madame Manon Robitaille donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un Règlement décrétant une dépense et un emprunt pour des travaux de réhabilitation des infrastructures d'aqueduc et d'égout.

4.6 Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des élus municipaux de la Ville de Deux-Montagnes (Règl. 1011.98)

Monsieur Michel Mendes donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des élus municipaux de la Ville de Deux-Montagnes (Règl. 1011.98).

Ce règlement aura notamment pour objet de prévoir :

- ✓ que la rémunération de base et la rémunération additionnelle sera indexée, pour l'année 2016, de 2% les 1er janvier et 1er juillet, et selon le taux d'augmentation des employés syndiqués pour les années subséquentes ;
- ✓ que l'indexation sera rétroactive au 1er janvier 2016.

Monsieur Michel Mendes présente le projet de règlement.

4.7 Avis de motion - Règlement décrétant une dépense et un emprunt pour des travaux de réfection à l'usine de filtration et des travaux au sentier cyclable Mont-St-Hilaire/Oka

Madame Manon Robitaille donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un Règlement décrétant une dépense et un emprunt pour des travaux de réfection à l'usine de filtration et des travaux au sentier cyclable Mont-St-Hilaire/Oka.

4.8 Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement de zonage (Règl. N° 1369) afin d'ajouter des normes relatives au stationnement pour l'usage habitation multifamiliale d'envergure pour retraités

Madame Margaret Lavallée donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un Règlement modifiant le Règlement de zonage (Règl. N° 1369) afin d'ajouter des normes relatives au stationnement pour l'usage habitation multifamiliale d'envergure pour retraités.

4.9 Adoption - Premier projet de règlement n° 1569 - Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1369) afin d'ajouter des normes relatives au stationnement pour l'usage habitation multifamiliale d'envergure pour retraités

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance tenue le 21 janvier 2016 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a notamment pour objet de modifier les ratios des unités de stationnements ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par madame Manon Robitaille
et unanimement résolu

2016-01-21.011

D'ADOPTER le premier projet de règlement n° 1569 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1369) afin d'ajouter des normes relatives au stationnement pour l'usage habitation multifamiliale d'envergure pour retraités* » tel que déposé.

Qu'une assemblée publique aux fins de consultation soit tenue au lieu, à la date et à l'heure déterminée par le greffier.

ADOPTÉE

4.10 Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement concernant la circulation, la signalisation et le stationnement (Règ. n° 1125)

Monsieur Michel Mendes donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un Règlement modifiant le Règlement concernant la circulation, la signalisation et le stationnement (Règ. n° 1125).

CONSIDÉRANT que ce règlement aura notamment pour objet de prévoir que la circulation des véhicules se fera à sens unique sur la rue de Normandie, en direction est, de la 11^e avenue à la 9^e avenue ;

Administration

5. Finances

5.1 Dépôt de la liste des chèques émis – Décembre 2015

Le greffier dépose la liste des chèques émis au cours du mois de décembre 2015 et montrant un total de :

| | | |
|---|--|---------------|
| ➤ | Fonds général : | 892 547,52 \$ |
| ➤ | Fonds de dépenses en immobilisations : | 208 640,44 \$ |

5.2 Entente de services courants de gestion financière avec la caisse de St-Eustache/Deux-Montagnes

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2016-01-21.012

D'ACCEPTER l'offre de service de la Caisse Desjardins de St-Eustache/Deux-Montagnes pour les services courants de gestion financière, pour une période de 5 ans. Le maire et la trésorière sont autorisés à signer l'offre de services ainsi que tout autre document requis aux fins des présentes.

ADOPTÉE

6. Ressources humaines

6.1 Engagement de personnel temporaire à la Gestion du territoire - section Travaux publics

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Denis Berthelette, directeur des Travaux publics, datée du 7 janvier 2016 ;

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2016-01-21.013

DE PROCÉDER à l'engagement de personnels temporaires suivants au Service des Travaux publics, et ce, conformément aux conditions prévues à la convention collective en vigueur ;

Guy Labrèche : Entretien des bâtiments
Claude St-Laurent : Chauffeur camion et machinerie légère

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire des salaires.

ADOPTÉE

6.2 Syndicat canadien de la Fonction publique – Section locale 1620 – Signature de la convention collective 2014-2018 – Brigadiers scolaires

CONSIDÉRANT qu'une entente de principe pour le renouvellement de la convention collective avec le SFCP, section locale 1620 – Brigadiers ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile
Appuyé par monsieur Frédéric Berthiaume
Et unanimement résolu

2016-01-21.014

DE SIGNER avec le Syndicat Canadien de la Fonction Publique, section locale 1620, la convention collective 2014-2018 – Brigadiers scolaires : le maire et le directeur général sont autorisés à signer, pour et au nom de la ville, la convention collective.

ADOPTÉE

Service aux citoyens

7. Urbanisme

7.1 Demandes de dérogation mineure

CONSIDÉRANT les demandes de dérogations mineures déposées à l'égard des propriétés mentionnées à la présente ;

CONSIDÉRANT que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux aux requérants ;

CONSIDÉRANT que les dérogations demandées n'auraient pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre ;

IL EST

Proposé par madame Karine Gauthier

Appuyé par madame Manon Robitaille

Et unanimement résolu

2016-01-21.015

D'accorder les demandes de dérogations mineures à l'égard des propriétés suivantes :

| N° | Adresse des immeubles | Nature des dérogations |
|----|---|---|
| A) | 10, 8 ^e avenue (Lots 1 605 434, 1 605 447 et 5 791 518) | La demande a pour objet d'autoriser l'implantation d'une nouvelle construction résidentielle d'envergure avec une marge arrière de 0 mètre au lieu de 4,25 mètres. |
| B) | 100, 20 ^e avenue | La demande a pour objet d'autoriser l'agrandissement de la résidence existante avec une marge avant de 5,9 m au lieu de 6 m et une marge arrière de 5,08 m au lieu de 7,6 m. |
| C) | 415, 8 ^e avenue (Lot 1 606 082) | La demande a pour objet d'autoriser la subdivision du lot 1 606 082 et la création des trois lots dérogatoires suivants : <ul style="list-style-type: none"> ➤ lot 5 824 285 avec un frontage de 14,93 m au lieu de 15 m, une profondeur de 28 m au lieu de 30 m et une superficie de 418 m² au lieu de 450 m². ➤ Lot 5 824 286 avec un frontage de 14,94m au lieu de 15 m, une profondeur de 28 m au lieu de 30 m et une superficie de 418,3 m² au lieu de 450 m². ➤ Lot 5 824 287 avec une marge arrière de 4,54 m au lieu de 7,6 m. |

ADOPTÉE

7.2 Demande de dérogation mineure – 50 et 56, 9e avenue

IL EST

Proposé par madame Karine Gauthier

Appuyé par madame Manon Robitaille

Et unanimement résolu

2016-01-21.016

DE REPORTER à la séance du 11 février 2016, la demande concernant le 50 et 56,9^e avenue.

ADOPTÉE

7.3 Demandes d'approbation de PIIA

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé les demandes suivantes d'approbation de plans à l'égard desquels s'applique le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

IL EST

Proposé par madame Karine Gauthier
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2016-01-21.017

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant les projets suivants aux conditions recommandées par le CCU :

| N° | Adresse des travaux | Description |
|----|--|---|
| A) | 10 8 ^e Avenue, (lot 1 605 434) | D'approuver la demande de PIIA n°2016-0001 pour le projet de construction neuve d'un bâtiment multifamilial d'envergure au 10 8 ^e Avenue. il s'agit d'un bâtiment de 8 étages et 251 logements les matériaux de construction sont de la brique, pierre et parements d'acier nuancés dans des teintes de gris. |
| B) | Madame-Magnan (lot # 5 609 975) | D'approuver la demande de PIIA n°2016-0011 pour le projet de construction neuve d'une résidence unifamiliale avec logement d'appoint. La façade principale sera en briques nuancées de beige et de déclin type «Canixel» brun, les autres façades seront en déclin de type «Canixel» brun. Les portes, fenêtres et parements seront en aluminium de couleur brun. |
| C) | 1806 chemin d'Oka | D'approuver la demande de PIIA n°2016-0003 pour le projet de nouvel affichage commercial devant le commerce. Les enseignes sont en vinyle transparent qui s'adapte à la structure existante. |

ADOPTÉE

8. Période de questions (30 minutes au maximum)

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 20h05.
4 citoyens questionnent le conseil. La période de questions se termine à 20h20.

9. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20 par le maire.

Signé *Denis Martin*
Denis Martin, maire

Signé *Jacques Robichaud*
Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier